



LES ECHOS DU COMPTABLE

Notre site => <http://www.comptable-etat.fr>

PUBLICATION N°49 DU CERCLE DE REFLEXION DES CADRES ET COMPTABLES PUBLICS- SEPTEMBRE 2021

SOMMAIRE

*Edito de
Manuel
FAUCHER,
Président du
CRCCP*

*Point
d'actualité sur
le recouvrement
et le PRS (p 2)*

*Vaccination
obligatoire en
trésorerie (p3)*

*Evolution de la
DGFip vue par
un retraité (p 5)*

EDITO La rentrée pour le meilleur ...

Cette année encore, le 1^{er} septembre a sonné l'heure de la rentrée selon un rite administratif dont la constance au fil des décennies, ferait sourire s'il n'était pas hérité du siècle dernier, où le présentiel était la norme « RH » et le papier le support d'informations « officiel ».

La lutte contre la pandémie du COVID-19 n'est pas encore gagnée, même si des signes encourageants sont émis depuis peu par nos gouvernants. Voici une note d'espoir, sur fond de télétravail contraint pour les agents de santé vulnérable et certains responsables. La vérification du pass sanitaire dans les trésoreries hospitalières participe efficacement de cette lutte.

La rentrée oscille pour la plupart des cadres et des comptables publics de la DGFIP entre un espoir feint chez les plus optimistes ou naïfs d'entre nous, généré par la perspective de mettre en œuvre une stratégie individuelle de carrière et une désillusion collective qui s'est répandue d'autant plus vite qu'elle avait été conjurée par écrit à grands coups de « réclames » distribuées dans une « FAQ » conçue hâtivement par des communicants, promettant à son lecteur une « visibilité aux cadres » ...

A l'occasion de la présentation du déploiement du « nouveau réseau de proximité », du tableau des postes comptables 2023 et des nouvelles règles RH du cadre supérieur, qui d'entre vous n'a pas entendu ces slogans que l'on croyait d'une ère révolue, tels que : « la nouvelle GPEEC, c'est gagnant-gagnant » ou « des nouvelles opportunités à saisir pour beaucoup d'entre vous » ou encore « La DG ne laissera personne au bord de la route » ? Sitôt prononcés ces éléments de langage perçus souvent comme des antennes publicitaires aux accents tragi-comiques, nombre de directeurs locaux ont essuyé en réplique un silence quasi unanime d'incompréhension et de désapprobation de la part de leurs comptables. Silence si prévisible et si peu anticipé par certains d'entre eux. D'autres ont fait le service minimum en adoptant un *recto tono* ininterrompu. Souvenir surréaliste d'audio en mode funèbre pour certains d'entre vous ...

N'en déplaise aux idiots utiles et aux chantres paresseux d'un futur radieux au prix d'une réécriture fallacieuse d'un passé qu'ils ont enterré de force, la GPEEC « relookée » à la sauce « individualiste » couplée à un classement des postes comptables 2023 défiant la raison commune constitue une machine à démotiver les cadres et les comptables actuels sans lesquels la DGFIP n'est rien ou au mieux, un organigramme anonyme, où les « silos » de compétences tiennent lieu de stratégie, qui ignore les transversalités. Bien entendu, toute ressemblance avec telle ou telle direction locale serait le fruit du hasard ou de votre sagacité supposée défailante ...

Eh oui, mesdames et messieurs les experts ! Il y a des comptables qui ont appris parfois

fortuitement qu'ils doivent quitter leurs postes, d'ici la fin de cette année ; oui, il y a des comptables qui découvrent affligés que leur promotion récente prend fin en 2023 avec le déclassement de leur poste ; oui, des comptables savent dès maintenant que d'ici leur départ à la retraite, il s'agira d'éviter le pire au quotidien en rendant à leur employeur son mépris. Ils continueront d'assurer leur mission car ils sont des professionnels du chiffre, manifestant au quotidien leur sens du service public. Le malaise des comptables est patent. Le CRCCP reçoit quotidiennement des messages et des témoignages de ce désarroi. Le comble de cette situation ? Faire passer les comptables pour des nababs ventripotents, capricieux et effrontés, alors que leur employeur leur a assuré une garantie de rémunération de trois, voire six ans. Voici une intoxication drapée de mépris pour la personne et pour sa fonction ! Vous êtes nombreux à nous avoir exprimé votre amertume. La DGFIP n'en sortira pas grandie, si vous me permettez cette évidence cruelle.

Par-delà les affres inhérentes à toute annonce de réforme majeure des règles de gestion des ressources humaines d'une administration régaliennne comme la DGFIP, il importe que nous continuions de cultiver au quotidien le sens du bien public auprès de nos équipes respectives et l'esprit de fraternité entre cadres et comptables. Il ne s'agit pas d'amitié car la fraternité n'est pas une affinité. **Le pire ennemi en ces temps troubles est le repli sur soi et la perception de l'autre collègue comme un concurrent et non un semblable. La fraternité est une exigence à laquelle le CRCCP est attaché depuis sa création au même titre que la promotion et la défense de tous les grades et les métiers de la sphère comptable.**

Bien à vous
Manuel FAUCHER
Président du CRCCP

Point d'actualité sur le PRS et le recouvrement

L'arrivée de RSP des particuliers en remplacement de l'application RAR

Dans le cadre du projet ROCSP (Recouvrement Optimisé des Créances du Secteur Public) et après une expérimentation au PRS de Meurthe et Moselle, les données de l'application RAR vont basculer dans RSP, les dossiers des particuliers rejoignant ainsi les dossiers des professionnels pour un recouvrement offensif unifié.

Le déploiement au niveau national est planifié d'ici à la fin de l'année pour 9 directions, puis lors de deux vagues complémentaires en 2022 pour toutes les autres directions.

En vue de la réussite de l'opération et préalablement, certains travaux d'apurement de restes à recouvrer sont nécessaires.

Le projet de Portail Commun du Recouvrement fiscal et social (PCR)

Le projet est porté par la Mission France Recouvrement (MFR), rattachée au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, avec le soutien de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et de la DGFIP.

Ce projet de création du PCR vise à simplifier, pour les professionnels, dans un premier temps, la collecte de l'ensemble des recettes par les administrations fiscales et sociales. Ce nouveau portail permettra de simplifier les parcours usagers en offrant des services inédits comme un tableau de bord permettant de visualiser les paiements et déclarations à réaliser ou déjà réalisés.

Les usagers pourront s'authentifier sur le nouveau portail et accéder aux fonctionnalités des sites partenaires sans nouvelle identification. Ils pourront également visualiser sur une interface unique leur situation globale de paiement. Les entreprises pourront profiter d'une messagerie unique pour contacter toutes les administrations

partenaires.

La mise en commun du recouvrement forcé proprement dite avec le projet ROCSP

La MFR devra en outre proposer un socle commun conduisant à l'unification du recouvrement forcé dans chaque sphère (fiscale/sociale), avec harmonisation des procédures, puis la mise en commun du seul recouvrement forcé au sein d'une «filiale» commune.

Le calendrier de réalisation sera extensible parce que :

- les structures sont divergentes. La fonction de recouvrement est éclatée à la DGFIP, alors que les créances recouvrées par les URSSAF présentent une plus grande homogénéité. Les recouvrements forcés sont régionaux pour l'ACOSS, mais regroupés dans des PRS départementaux à la DGFIP.
- les URSSAF n'utilisent que rarement la procédure d'opposition à tiers détenteur, mais procèdent à un grand nombre d'assignations collectives (liquidation judiciaire), à l'inverse de la DGFIP (recours massif à la SATD). Par ailleurs, les ACOSS utilisent beaucoup plus le recouvrement forcé via des huissiers privés dont les services sont refacturés en majoration aux débiteurs, alors que les créances fiscales de la DGFIP nécessitent principalement le recours aux huissiers des finances publiques.
- enfin les effectifs des URSSAF sont constitués de contractuels de droit privé (13.100 ETP) tandis que les agents de la DGFIP sont de droit public (titulaires ou contractuels, soit 104.000 et 17.000 pour la DGDDI). La convergence statutaire apparaît très complexe à mettre en œuvre.

Face à ces principales difficultés, une fusion du recouvrement forcé au sein d'une entité unique et globale ne pourrait intervenir avant 2030. D'où, la convergence préalable entre administrations envisagée avec la mise en place de l'application commune de recouvrement forcé baptisée ROCSP développée au sein de la DGFIP.

Le développement de l'outil pourrait être pleinement opérationnel pour la seule DGFIP et pour toutes les créances relevant de sa compétence d'ici 2025.

La vaccination obligatoire dans les trésoreries hospitalières

A l'heure où les débats sur la vaccination et le contrôle du passe sanitaire occupent les esprits et les médias, tous les adhérents ne savent peut-être pas qu'en application de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, les agents des trésoreries hospitalières situées dans une enceinte hospitalière doivent justifier à leur employeur de leur situation vaccinale selon un calendrier qui doit permettre d'atteindre l'obligation vaccinale pour l'ensemble des agents d'ici le 15 octobre 2021 au même titre que le personnel hospitalier.

Ce dispositif s'applique aux agents des trésoreries hospitalières situées dans l'enceinte de l'hôpital (bâtiment principal ou bâtiment annexe au sein du complexe hospitalier). L'obligation vaccinale ne s'applique pas si la trésorerie n'est pas comprise dans l'enceinte de l'hôpital.

L'obligation vaccinale concerne les agents en poste (titulaires et contractuels), les nouveaux arrivants et stagiaires et les équipiers de renfort.

Un professionnel exerçant une tâche ponctuelle dans les locaux de la trésorerie où travaillent les agents, ou exerçant dans les locaux de la trésorerie mais pas dans l'espace dédié des agents n'est pas inclus dans l'obligation vaccinale. Un agent en congé ou en ASA ne sera pas soumis à l'obligation de fournir le justificatif de son statut vaccinal tant qu'il n'aura pas repris le travail.

La loi oblige l'employeur à contrôler le respect du passe sanitaire par ses agents et les intervenants dans les trésoreries (assistance informatique, logistique, etc.) sous peine de sanction.

Le contrôle est exercé, pour les agents, à l'entrée de l'établissement par le responsable de la trésorerie hospitalière.

ou par les personnes habilitées par ses soins.

Le contrôle du passe sanitaire est devenu obligatoire pour les agents des trésoreries le 30 août dernier. La plupart des agents ont du logiquement déjà justifier de leur obligation vaccinale via la production à leur responsable de service de la pièce justificative d'un schéma vaccinal complet ou d'une contre-indication. Ils disposent alors de facto du passe sanitaire. Un nouveau contrôle ne sera donc pas nécessaire pour ces agents.

Sinon pour les personnes non à jour de leur obligation vaccinale, le contrôle du passe sanitaire consiste à scanner le QR code de la pièce justificative dans l'application « Tous anticovid - vérif » préalablement téléchargée comme dans les restaurants.

Si la situation de non présentation du passe sanitaire excède 3 jours, un entretien doit être organisé (au niveau du responsable de service ou à celui de la direction).

L'agent est convoqué, c'est l'occasion pour le responsable de service :

- d'inciter l'agent à se conformer à ces obligations ;
- de valoriser l'intérêt individuel et collectif de se faire vacciner
- au cours de cet entretien, la loi prévoit la possibilité d'examiner un changement d'affectation de façon temporaire sur un autre poste non soumis à l'obligation de passe sanitaire ou le télétravail.

Ce changement doit demeurer exceptionnel et être en tout état de cause compatible avec la nécessité de service et correspondre au grade de l'agent ou à son niveau de qualification.

A l'issue de cet entretien, il est recommandé de rédiger un compte-rendu.

L'absence de respect par l'agent des dispositions légales est sanctionné par une suspension de fonction immédiate qui n'est pas qualifiée en tant que sanction disciplinaire mais constitue une mesure prise dans le cadre de l'application de la loi 2021-1040 du 5 août 2021 dans l'intérêt du service et pour des raisons d'ordre public afin de protéger la santé des personnes.

Tout va bien se dérouler pour une bonne partie des trésoriers hospitaliers sachant que les contrôles très précis à réaliser et les comptes rendus de ces derniers se rajoutent aux tâches existantes mais la situation sera plus compliquée pour les collègues qui ont des collaborateurs refusant la vaccination.

Concernant les usagers d'une trésorerie hospitalière située dans l'enceinte d'un hôpital, le responsable de service est tenu en tant qu'employeur de s'assurer que le contrôle du passe sanitaire est bien mis en place :

- soit celui-ci est exercé par l'hôpital au service accueil. Le responsable de service doit alors se le faire confirmer par écrit par le directeur de l'hôpital ;
- soit, pour les trésoreries où l'accès est possible sans passer par le service accueil de l'hôpital, directement au sein de la trésorerie.

En conclusion, on peut constater l'émergence d'une nouvelle fonction pour le chef de poste d'une trésorerie hospitalière en période de pandémie si ses locaux sont situés chez son ordonnateur. Il faudra voir par la suite si d'autres chefs de service devront endosser le même rôle de contrôle en cas d'obligation de vaccination élargie à d'autres catégories de fonctionnaires. Un pays comme le Canada a rendu obligatoire la vaccination chez ses fonctionnaires fédéraux.

Retrouvez toute l'actualité des comptables sur le site du CRCCP

www.comptable-etat.fr

Adhérer au CRCCP, une nécessité impérieuse en la période actuelle !!!

COMMENT VA LE MONDERETROSPECTIVE

J'ai beau être retraité depuis pas mal d'années, je regarde toujours avec intérêt l'évolution de la DGFIP en me disant que le sort de ses cadres comptables ne peut que s'améliorer par rapport à une époque où pour accéder à une échelle lettre, il fallait attendre longtemps !

Parlons tout d'abord de l'environnement général et faisons un petit historique :

2007 : mise en place de la RGPP avec notamment le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux

2010 : gel du point d'indice assurant un décrochage des salaires par rapport au privé

2012 : la MAP, « Modernisation de l'Action Publique » et sa logique budgétaire

2014 : le RIFSEEP et l'individualisation accrue des primes

2019 : loi DUSSOPT qui élargit le recours aux contractuels dans la fonction publique

Que de désillusion dans mon idéal de progression ! Je m'aperçois que depuis des années un dogme libéral a été appliqué par tous nos chers gouvernants, quelque soit leur bord politique revendiqué. L'objectif apparaît dans sa continuité : baisser les niveaux de rémunération et de retraite, calquer le public sur le fonctionnement du privé et individualiser la rémunération à l'extrême.

Il semble que la DGFIP ne soit pas épargnée par ces logiques et depuis mon départ en 2012, je sens que les évènements se sont précipités. Il y a des gagnants et des perdants mais la balance penche plutôt en défaveur des seconds. Les stratégies de départ à la retraite sont difficiles à élaborer, certains postulent sur des postes comptables tout en sachant qu'ils ne vont pas le rester, les règles de promotion sont devenues inexplicables.

Chaque Directeur choisit ses cadres, le dialogue avec les corps intermédiaires est devenu inexistant. « De mon temps » je dois avouer que l'on était fier d'avoir un métier, de rendre un « service fiscal » à la Nation et d'appartenir à un « corps » qui se devait d'être exemplaire.

Les règles paraissent avoir bien changé et l'administration me rappelle un certain nombre de westerns où les chasseurs de primes font la loi. C'est à celui qui dégainera le plus vite, avec une perception de la mission entièrement individualiste. Les postes sont livrés à des contractuels formatés par l'environnement général, ce qui ne peut que provoquer à terme une démobilisation générale.

En conclusion, je pense ***qu'il est grand temps que le collectif reprenne le dessus, que la démarche associative oblige les gouvernants à trouver le chemin du dialogue, de la concertation et du bien public !***

Christian DUCUING, Comptable Retraité

**BULLETIN D'ADHESION 2021 A ADRESSER
A Monsieur Christophe LE BAUT, Trésorier du CRCCP,
2, chemin du Crépon 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS**

Je soussigné, Comptable ou Cadre, en poste à
Ou retraité

demeurant.....

Adresse Email :

**Déclare adhérer au CERCLE DE REFLEXION DES CADRES ET COMPTABLES
PUBLICS**

**J'adresse ce jour un chèque de 50€, montant de la cotisation annuelle, libellé à l'ordre du
Cercle de Réflexion des Comptables Publics
ou je paye par carte bancaire**

ou virement à partir du site <http://www.comptable-etat.fr>